



D_2022_163
GRAN

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_48 d'atlantic'eau en date du 15 avril 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 0040477631,

Vu la décision D_2022_111b d'atlantic'eau en date du 31 août 2022 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 0040477631,

Considérant le titre 704/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 20 avril 2022 pour un montant total de 84.15 € se détaillant comme suit :

- 31.15 € : reste dû sur la part distribution de l'eau de la facture n°425210112697 du 18 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 2216/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 1^{er} septembre 2022 pour un montant total de 75.31 € se détaillant comme suit :

- 22.31 € : part distribution de l'eau de la facture n°425210157689 du 22 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 28 novembre 2022, la Saur informe les services d'atlantic'eau que suite à l'information du décès de l'abonné au 3 décembre 2020, leur service a procédé à une résiliation rétroactive du contrat en éditant la facture de résiliation n°425220266120 du 23 novembre 2022 d'un montant total de -270.08 € et demande en conséquence l'annulation des titres précités,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à l'annulation totale des titres suivants :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	N° titre à annuler
0040477631	LEGE	29.53	1.62	31.15	704/2022
	Pénalité :			53.00	
0040477631	LEGE	21.15	1.16	22.31	2216/2022
	Pénalité :			53.00	

Fait à Nantes, le **07 DEC. 2022**

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/12/2022
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 07/12/2022
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication